

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Muret

MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-LEZE

Canton d'Auterive

31870

Téléphone : 05.61.08.71.22

<p align="center">REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (Art. L2121-10. Du code Général des collectivités territoriales)</p>
--

Le Conseil Municipal de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle du **CONSEIL MUNICIPAL**, en séance ordinaire le :

MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022 à 20H00

OBJET DE LA REUNION

Séance du 10/08/2022 - Approbation du procès-verbal

- 1) Création d'un poste permanent au service technique au 01/01/2023**
- 2) SDEHG : Rénovation de l'éclairage public avenue de la Lèze – Aff 6 AT 105**
- 3) Cadeau pour départ en retraite**

Questions diverses

Fait à Beaumont sur Lèze, le 23/09/2022

Le Maire

Date de convocation : 23/09/2022

Date d'affichage : 23/09/2022

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du CONSEIL.

Présents : MM CARTÉ, BECOURT, ALLANO, BENECH, SOUM, HERNANDEZ, CALMES, BLANCHOT, GAI, Mmes CAMPAGNE-ARMAING, RIBET, DELGAY, LESCAT

Excusées : M. BRAYE qui a donné procuration à M. BECOURT
Mme PRATS qui a donné procuration à Mme CAMPAGNE-ARMAING
Mme BASTELICA qui a donné procuration à Mme DELGAY
Mme DEJEAN qui a donné procuration à M. CARTÉ

Absent : M. DURAND

Secrétaire de séance : Madame Michelle DELGAY

Marie-Claire BRANCO, secrétaire générale de la mairie, assistait à la séance.

* * *

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire revient sur l'intervention de Monsieur BLANCHOT lors du précédent conseil, déclarant ne pas avoir reçu sa convocation à la commission d'appel d'offres du 26 juillet. Après vérification, il s'avère que la convocation a bien été envoyée à l'intéressé. Il n'y a eu aucune erreur commise de la part du secrétariat.

* * *

Délibération n°22-11/1 - CREATION D'UN POSTE PERMANENT AU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent au sein du service technique au mois de septembre, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : de la création d'un emploi d'agent technique à **temps complet** pour effectuer les fonctions visées dans la fiche de poste annexée à la présente délibération, **à compter du 01/01/2023.**

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de **catégorie C de la filière technique**, au grade d'adjoint technique.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Délibération n°22-11/2 – RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVENUE DE LA LEZE - AFF 6 AT 105

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 08/12/2020 concernant la Rénovation de l'éclairage public avenue de la leze – référence : 6 AT 105, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Carrefour RD4/Hameau de Vignolles
 - Dépose des 4 ensembles d'éclairage public existants doubles feux vétustes situés sur le terre-plein central, à remplacer par 4 ensembles d'éclairage public double feux de type urbain, équipés chacun d'un mât cylindro-conique en acier thermolaqué de 6 ou 7 mètres de hauteur et de 2 lumières équipés d'une source LED 36 Watt maximum, RAL à définir.
 - Dépose des 3 ensembles d'éclairage public existants simples feux vétustes, à remplacer par 3 ensembles d'éclairage public simple feu de type urbain, équipés chacun d'un mât cylindro-conique en acier thermolaqué de 6 ou 7 mètres de hauteur et d'un luminaire équipé d'une source LED 36 Watts maximum, RAL à définir.
 - Dépose du point lumineux (PL) n°19 vétuste sur support béton. A ne pas remplacer, car doublon avec PL 301.
 - Dépose des PL vétustes n°15 et n°38 vétustes sur poteaux béton à remplacer par des appareils d'éclairage public de type routier équipés d'une source LED 36 Watts maximum, RAL au choix, à fixer sur des crosses neuves.
- Avenue de la Lèze/place de la vierge :
 - Dépose des 10 points lumineux vétustes (n°51 à n°60) sur poteaux bétons à remplacer par des appareils d'éclairage public de type routier équipés d'une source LED 36 Watts maximum, RAL au choix, à fixer sur des crosses neuves.
 - Dépose des 17 luminaires décoratifs existants (mâts et crosses « Évêque » conservés) par des appareils d'éclairage public similaires esthétiquement, équipés d'une source LED 36 Watts maximum, RAL identique au mât.

NOTA 1 : Le câble sectionné par la SPIE lors des travaux Enedis sera remis en état courant mai.

NOTA 2 : Pour la totalité du projet, le réseau d'éclairage public souterrain existant sera conservé (dans la mesure du possible).

NOTA 3 :

- Confection de chaussettes de tirage au pied de chaque nouveau candélabre (solution antivol de câble).
- Tous les appareils seront équipés de drivers bi-puissance permettant une réduction de puissance d'au moins 50 % au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairement suffisant.
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers, ...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1% ou pour les luminaires à LED, ULR = 3 %).

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 76 %? SOIT 2509 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	13 842 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	51 659 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (estimation)	22 490 €
Total	87 991 €

Avant de planifier les travaux correspondants le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité le projet présenté
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Lé délibération n°21-3/5 en date du 18/06/2021 est abrogée

M. BLANCHOT : souhaitait connaître le mode de financement, puisque celui-ci n'avait pas été précisé lors des convocations.

M. CARTÉ : répond que cette question n'avait pas encore été tranchée au moment des convocations mais qu'après réflexion ce projet se fera sur fonds propres.

Délibération n°22-11/3 – CADEAUX POUR DEPARTS EN RETRAITE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la possibilité d'offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre des départs en retraite.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir aux agents titulaires et contractuels pour les départs en retraite un cadeau matériel d'une valeur maximum de 500€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide à l'unanimité le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires et contractuels dans le cadre de départ en retraite dans la limite d'une valeur de 500€ TTC et ce pour la durée du mandat.

Les crédits sont inscrits au 6232 du budget principal.

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 20H06

Délibération n°	Objet :
22-11/1	CREATION D'UN POSTE PERMANENT AU SERVICE TECHNIQUE
22-11/2	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE DE LA LEZE - AFF 6 AT 105
22-11/3	CADEAUX POUR DEPARTS EN RETRAITE DU PERSONNEL

Olivier CARTÉ

Mairie

Michelle DELGAY

Secrétaire de Séance